

152 – APPROBATION DU RÈGLEMENT DE FORMATION

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n°2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n°2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 30 novembre 2018 relatif au vote du règlement de formation,

Considérant qu'un Règlement de formation est un document qui fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Maire explique la nécessité d'informer les agents, par un document écrit, des droits et devoirs des fonctionnaires territoriaux en matière de formation au travers des différentes règles statutaires qui encadrent ce domaine au sein de la fonction publique territoriale et de préciser les modalités d'applications au sein de la commune.

Le Règlement de formation constitue un guide, accessible à tous, il s'agit d'un outil opérationnel de gestion des formations qui s'articule autour des objectifs suivants :

- constituer un outil de sensibilisation et de communication sur la politique de formation de la collectivité,
- composer un guide présentant les dispositifs de formation ainsi que les procédures internes concernant les conditions d'exercices de la formation dans la collectivité,
- permettre à chaque agent de connaître ses droits et obligations ainsi que les différentes formations auxquelles il peut prétendre, leurs conditions et modalités d'exercice.

Dans le cas d'une modification de la réglementation ou des procédures internes, le présent règlement sera révisé.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- d'approuver la mise en place du règlement de formation et ses annexes à compter du 1^{er} janvier 2019